

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2025_76 – OBJET : Convention avec Madame Séverine VITIELLO, psychologue pour l'année 2025-2026

Le Maire de la commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE au Conseil Municipal la décision du Maire n° 2024_93 du 5 septembre 2024 par laquelle une convention a été signée avec Madame Séverine VITIELLO, psychologue du développement.

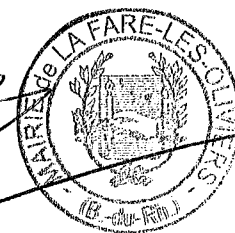
DECIDE de passer une nouvelle convention avec Madame Séverine VITIELLO – Centre médical – Traverse Mercure – Quartier les bons enfants – 13580 LA FARE LES OLIVIERS, qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026, sur la base de 50 heures 30 réparties sur cette période à raison de 58 € de l'heure, soit un coût total de 2929 €.

DIT que Madame Séverine VITIELLO pourra intervenir à la demande du Directeur Général des Services sur des prestations ponctuelles auprès des différentes structures municipales au taux horaire indiqué précédemment.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cette intervenante sont prévus aux chapitres et articles correspondants du budget.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 27 août 2025.

Le Maire



Jérôme MARCILIAC